



BILAN DE LA CONCERTATION

La Commune de Puylaurens a mis en place en juillet 2004 une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur une partie du territoire de sa commune. Cette servitude d'utilité publique est un complément du plan local d'urbanisme avec comme objectif une meilleure valorisation du patrimoine au sens large.

L'aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est une servitude créée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II. Depuis la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) se substituent aux AVAP.

Dans le cadre de l'élaboration d'un plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine en remplacement du règlement de l'actuelle ZPPAUP, dans un premier temps, par délibération du Conseil de la Communauté de Communes, a été mise en place une instance consultative nommée Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

Sont représentés au sein de celle-ci :

- Les élus de la collectivité (commune et communauté de communes)
- Des représentants de l'Etat
- Des personnes qualifiées
- Des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine.

Cette commission a été consultée à plusieurs reprises durant l'élaboration du projet. Elle a apporté ses observations pour améliorer le document final. Consultée la dernière fois le 30 juillet 2018, elle a donné son aval à l'arrêt du document.

Dans le cadre de la concertation avec la population, une réunion publique a été organisée le 03 septembre 2018 au cours de laquelle Mme Rosenthal, Maire, Mme Ribes, Adjointe à l'urbanisme et Matthias COTTEREAU, chargé de mission urbanisme à la Communauté de Communes ont présenté à la population l'avancement du projet, la démarche, les enjeux et les orientations du projet. M. GIRONNET, Architecte des Bâtiments de France est intervenu pour expliquer aux personnes présentes le concept du PVAP qui dépasse la préservation stricte du patrimoine mais s'attèle à maintenir un cadre de vie de qualité.

Au cours de celle-ci, les habitants et les personnes ont été invitées à s'exprimer et à poser des questions. Les habitants sont conscients de l'importance de la protection du village. Ils se posent néanmoins des questions par rapport aux obligations qui vont leur être imposées et les aides dont ils pourront bénéficier.

La prochaine étape d'expression du public aura lieu lors de l'enquête publique.